

DÉCEMBRE 2013

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE



Pour prendre part au développement durable

UNE INITIATIVE DE L'ECPAR VISANT À ENCOURAGER SES MEMBRES, LEURS
FOURNISSEURS ET TOUTE AUTRE ORGANISATION À ADHÉRER À
DES PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES COMMUNS

EC
PAR

Espace québécois de concertation sur les
pratiques d'approvisionnement responsable

WWW.ECPAR.ORG

Préambule

L'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR) a pour mandat d'optimiser les efforts des donneurs d'ordres en vue de diffuser et de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'approvisionnement responsable.

L'ECPAR convie ses membres et toute autre organisation - tant les donneurs d'ordres que les fournisseurs - souhaitant s'investir dans une démarche d'approvisionnement responsable à adhérer à des principes et lignes directrices communs d'approvisionnement responsable.

Ce faisant, l'ECPAR poursuit les objectifs suivants :

1. favoriser la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques selon une pensée cycle de vie pour l'approvisionnement en biens et services;
2. mobiliser les acteurs des chaînes d'approvisionnement et encourager une action concertée en matière d'approvisionnement responsable.

Démarche

Les principes et lignes directrices d'approvisionnement responsable sont inspirés des pratiques et de la perspective des membres de l'ECPAR. Ils ont été développés à partir de la liste des critères relatifs aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de gouvernance des produits, services et fournisseurs qu'a établie l'ECPAR en se basant sur les référentiels suivants :

- **BNQ 21000** - Guide d'application des principes de la Loi sur le développement durable dans la gestion des entreprises et des autres organisations
- **GRI (G3.1 et 4)** - Global Reporting Initiative
- **ISO 14 000** - Management environnemental
- **ISO 26 000** - Responsabilité sociétale
- **Pacte Mondial**
- **OHSAS 18001** - Santé et sécurité au travail
- **SA 8000** - Standard de responsabilité sociétale

Une série de consultations auprès des entreprises, organismes gouvernementaux, centres de recherche, groupes environnementaux et socioéconomiques et experts-conseils qui sont membres de l'ECPAR a permis de bonifier et de valider le contenu du présent document.

Principes et lignes directrices d'approvisionnement responsable

Ces principes et lignes directrices sont considérés comme pertinents pour toute organisation. Ils peuvent cependant être appliqués en partie ou en totalité, selon les réalités d'affaires et les capacités d'influence de chacun, dans une perspective d'amélioration continue.

Principe 1 EXEMPLARITÉ
**Faire preuve d'exemplarité en matière de responsabilité
d'entreprise par la mise en œuvre de pratiques responsables dans
sa propre organisation.**

Lignes directrices

1. Respecter les lois fiscales, environnementales et sociales applicables dans son secteur d'activités ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail définis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et s'assurer que ses fournisseurs s'y conforment également.
2. Assurer la mise en œuvre de la responsabilité d'entreprise dans son organisation afin d'avoir une plus grande légitimité pour transmettre ses exigences sur ses chaînes d'approvisionnement.
3. S'inspirer de référentiels reconnus pour développer ses pratiques.
4. S'assurer que ses pratiques d'approvisionnement (négociation des prix, délais de production, fréquence des commandes, etc.) n'induisent pas des comportements non responsables sur les chaînes d'approvisionnement.
5. Adopter des pratiques d'affaires éthiques au sein de sa propre organisation.

Principe 2 GOUVERNANCE
**S'engager en matière d'approvisionnement responsable et
motiver ses employés et fournisseurs à faire de même.**

Lignes directrices

1. Se doter de politiques et autres instruments de gouvernance visant à intégrer la responsabilité d'entreprise et les questions éthiques à ses pratiques d'approvisionnement.
2. Mettre en place des processus de planification, de mise en œuvre, de contrôle et de reddition de comptes en matière d'approvisionnement responsable.
3. Communiquer aux parties prenantes internes et externes, de façon transparente et proactive, les risques, opportunités et exigences relatifs à ses approvisionnements.
4. Appliquer les principes de mobilisation des parties prenantes, particulièrement auprès des fournisseurs, dans la démarche d'approvisionnement responsable.
5. Encourager, valoriser ou récompenser les efforts des équipes achats et des fournisseurs en vue de se conformer aux exigences d'approvisionnement responsable et les accompagner au besoin.
6. Participer à des initiatives permettant de concerter les efforts et les expériences afin de progresser et trouver des solutions aux principaux enjeux de l'approvisionnement responsable.

Principe 3 **ÉQUITÉ ET EFFICIENCE**
Utiliser l'achat responsable pour créer et distribuer
équitablement de la valeur sur les chaînes d'approvisionnement.

Lignes directrices

1. Choisir les produits en fonction de leurs coûts réels pour les organisations, en favorisant la prise en compte du coût total de propriété lors de l'acquisition de biens.
2. Utiliser la pensée cycle de vie pour prioriser les pratiques d'achat responsable à mettre en place en toute connaissance des risques et opportunités sociales et environnementales et des coûts et bénéfiques qu'ils représentent.
3. Assurer que les pratiques d'approvisionnement responsable mises en place n'excluent pas les petits et moyens fournisseurs du marché.
4. Faire en sorte que les coûts de la mise en œuvre des pratiques d'approvisionnement responsable soient répartis de façon équitable entre le donneur d'ordres et ses fournisseurs.
5. S'assurer que la conformité aux exigences d'approvisionnement responsable puisse être évaluée de façon juste et objective, en reconnaissant l'adhésion des fournisseurs à des programmes de responsabilité d'entreprise qui respectent les exigences de systèmes de management environnemental reconnus (tels que ISO 14 000) et les principes de crédibilité de l'Association internationale des normes de durabilité (ISEAL).

Principe 4 **INTÉGRITÉ ENVIRONNEMENTALE**
Mettre en place des pratiques d'approvisionnement permettant
de réduire l'impact sur l'environnement.

Lignes directrices

1. Privilégier les produits et fournisseurs qui présentent les meilleures performances sur le plan environnemental en mettant en place des pratiques d'achat qui tiennent compte des enjeux environnementaux.
2. Évaluer les besoins d'achat afin d'assurer qu'ils soient nécessaires et, le cas échéant, identifier le produit ou service le mieux adapté aux besoins.
3. Privilégier une approche d'approvisionnement basée sur la hiérarchie des 3RV.
4. Contribuer au développement et à la mise en marché de produits plus durables et respectueux de l'environnement, en encourageant par exemple l'écoconception et l'innovation.
5. Favoriser des fournisseurs qui s'inscrivent dans des filières de réemploi et de recyclage.

Principe 5 DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Mettre en place des pratiques assurant que les biens et services achetés sont produits dans le respect des droits de la personne et du travail et en maximisant les retombées pour les travailleurs et les communautés.

Lignes directrices

1. Privilégier les fournisseurs qui peuvent démontrer leur performance en matière de gestion des ressources humaines et de santé/sécurité au travail.
2. Favoriser les fournisseurs qui peuvent démontrer leur contribution au développement socioéconomique là où ils sont implantés.
3. Favoriser le développement d'une économie de proximité, lorsqu'applicable.
4. Encourager les fournisseurs qui mesurent et gèrent les impacts potentiels de leurs activités sur les communautés.
5. S'approvisionner si possible auprès d'entreprises d'économie sociale (OBNL, coopératives, mutuelles, organisations ayant une mission d'intégration sociale et professionnelle).
6. En cas de non-conformité des fournisseurs aux lois du travail et autres principes liés aux droits des travailleurs et des communautés, identifier les mesures à appliquer en collaborant avec les parties prenantes pertinentes (locales ou régionales dans le cas de fournisseurs situés à l'étranger).

Définitions et références

3RV Hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation (Recyc-Québec).

Approvisionnement responsable Mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits (Sustainability Purchasing Network, 2006).

Capacité d'influence Selon ISO 26 000, l'étendue de la relation économique avec un partenaire et l'importance relative de cette relation pour chaque organisation sont des indicateurs permettant d'estimer la capacité d'influence.

Critères Norme ou règle par laquelle il est possible d'établir un ordre ou un classement des alternatives pour prendre une décision (Larousse, 2012).

Comportement éthique Comportement conforme aux principes acceptés d'une conduite juste ou bonne dans le contexte d'une situation particulière et en cohérence avec les normes internationales de comportement (Larousse, 2012).

Critères relatifs aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de gouvernance des produits, services et fournisseurs Développée par l'ECPAR, une liste de ces critères peut être consultée sur le site ecpar.org.

Développement durable S'entend d'«un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (Québec, Loi sur le développement durable, 2006).

Écoconception Approche de la conception de produits ou de procédés caractérisée par l'intégration de considérations environnementales, afin de réduire les atteintes à l'environnement tout au long du cycle de vie de ces produits ou procédés (Grand dictionnaire terminologique).

Économie de proximité L'économie de proximité se définit comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des entreprises avec les consommateurs, relations entre entreprises, ancrage dans la vie locale. Son objectif est d'augmenter le bien-être en valorisant le territoire par les acteurs qui l'habitent et pour eux. Elle est source d'emplois induits et renforce la vitalité du territoire (L'économie de proximité : une réponse aux défis majeurs de la société française, Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), octobre 2010, 190 pages).

Entreprise d'économie sociale L'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et organismes issus de l'entrepreneuriat collectif (OBNL, coopérative ou mutuelle) qui combinent à la fois une mission sociale et une activité économique et qui intègrent dans leurs statuts et leurs façons de faire une gouvernance démocratique. Leur finalité est de servir d'abord leurs membres et la collectivité, défendant par le fait même la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. Pour plus d'informations sur l'économie sociale, veuillez consulter le Guide de référence sur l'économie sociale produit par le Chantier de l'économie sociale.

Gouvernance Système au moyen duquel une organisation prend et applique des décisions dans le but d'atteindre ses objectifs (ISO 26000).

Principes de crédibilité ISEAL On peut trouver ces principes sur le site de ISEAL, une organisation sans but lucratif qui a pour mission de renforcer les systèmes de normalisation au bénéfice des personnes et de l'environnement.

Lignes directrices Texte visant à dicter ou à suggérer une ligne de conduite (Larousse).

Pensée cycle de vie Un concept de production et de consommation qui vise la prise en compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux propres à un produit ou à un service pendant tout son cycle de vie. Le cycle de vie d'un produit inclut :

- L'extraction et la transformation des matières premières
- La fabrication
- L'emballage et la distribution
- L'utilisation
- La fin de vie du produit.

Principe Fondement d'un comportement ou d'une prise de décision (ISO 26000).

Responsabilité d'entreprise Contribution des entreprises aux enjeux du développement durable, en fonction de leur sphère d'influence (ISO 26 000).

Responsabilité élargie des producteurs Orientation environnementale qui consiste à obliger un producteur à prendre en charge un produit, matériellement et financièrement, jusqu'à l'étape de la postconsommation du cycle de vie de ce produit.